

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement et de l'aménagement  
durables

**NOR : DEVN0803177A**

**Arrêté du 17 MARS 2008**

**portant désignation du site Natura 2000  
VOSGES DU SUD  
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VOSGES DU SUD » (zone spéciale de conservation FR4202002) l'espace délimité sur la carte d'assemblage ainsi que sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Felling, Kruth, Masevaux, Mitzach, Mollau, Moosch, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Sewen, Sickert, Storckensohn, Urbès, Wegscheid, Wildenstein, Willers-Thur.

## Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VOSGES DU SUD » figure en annexe au présent arrêté.

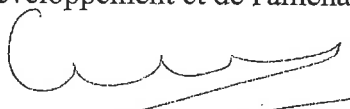
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

## Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

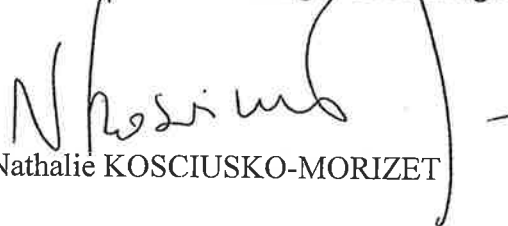
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4202002 VOSGES DU SUD (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels  
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*  
4030 Landes sèches européennes  
6230 \* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)  
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)  
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin  
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)  
6520 Prairies de fauche de montagne  
7110 \* Tourbières hautes actives  
7140 Tourbières de transition et tremblantes  
8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)  
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  
9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*  
9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*  
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*  
9180 \* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*  
91D0 \* Tourbières boisées  
91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)  
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

- |      |                                    |                           |
|------|------------------------------------|---------------------------|
| 1337 | Castor d'Europe                    | <i>Castor fiber</i>       |
| 1324 | Grand Murin                        | <i>Myotis myotis</i>      |
| 1361 | Lynx boréal                        | <i>Lynx lynx</i>          |
| 1323 | Vespertilion de Bechstein          | <i>Myotis bechsteini</i>  |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> |

##### Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

1163 Chabot  
1096 Lamproie de Planer

*Cottus gobio*  
*Lampetra planeri*

Invertébrés

*aucune espèce mentionnée*

Plantes

1385 Bruchie des Vosges

*Bruchia vogesiaca*

\* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

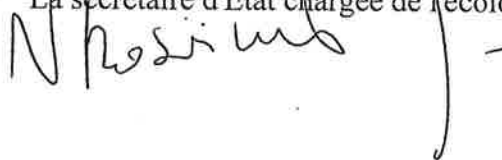
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

**SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)**

**FR4202002 (département du Haut-Rhin)**

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

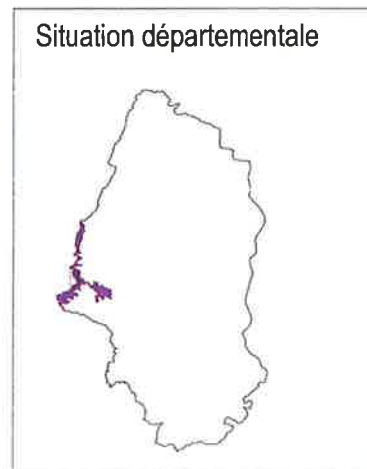
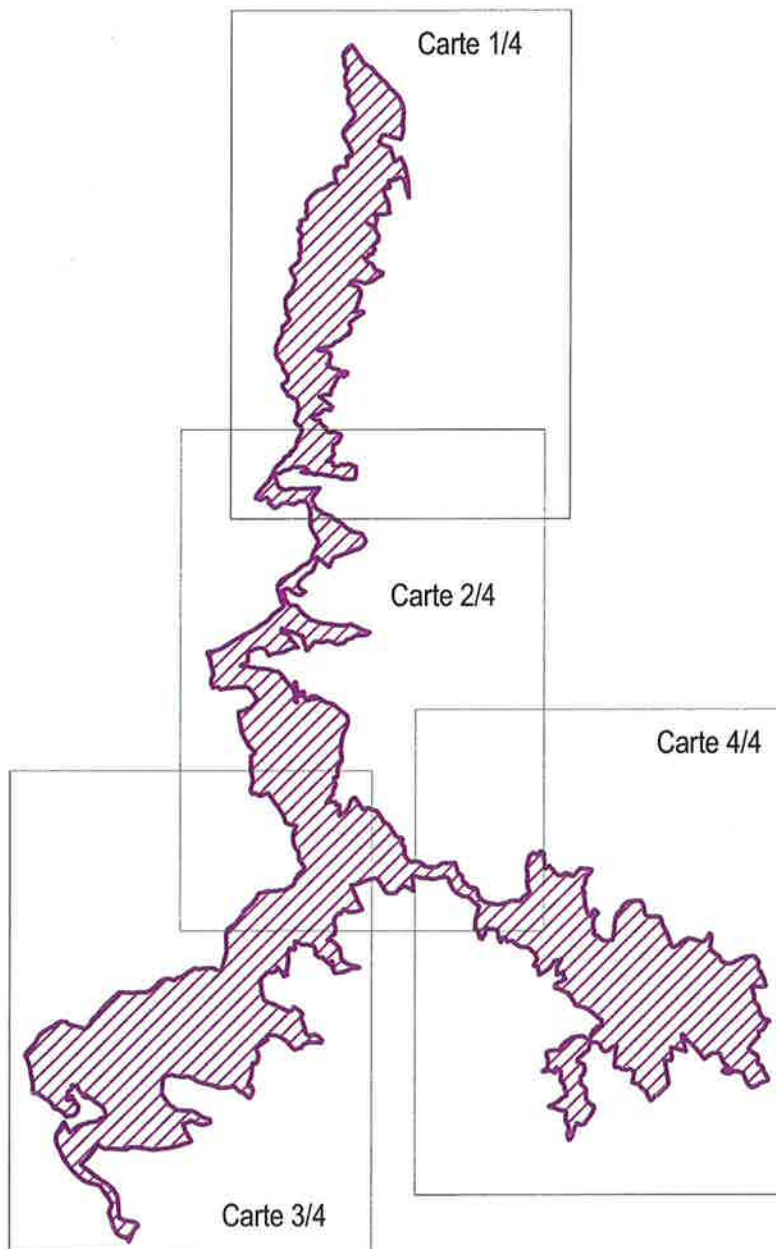
Signé le : **17 MARS 2008**

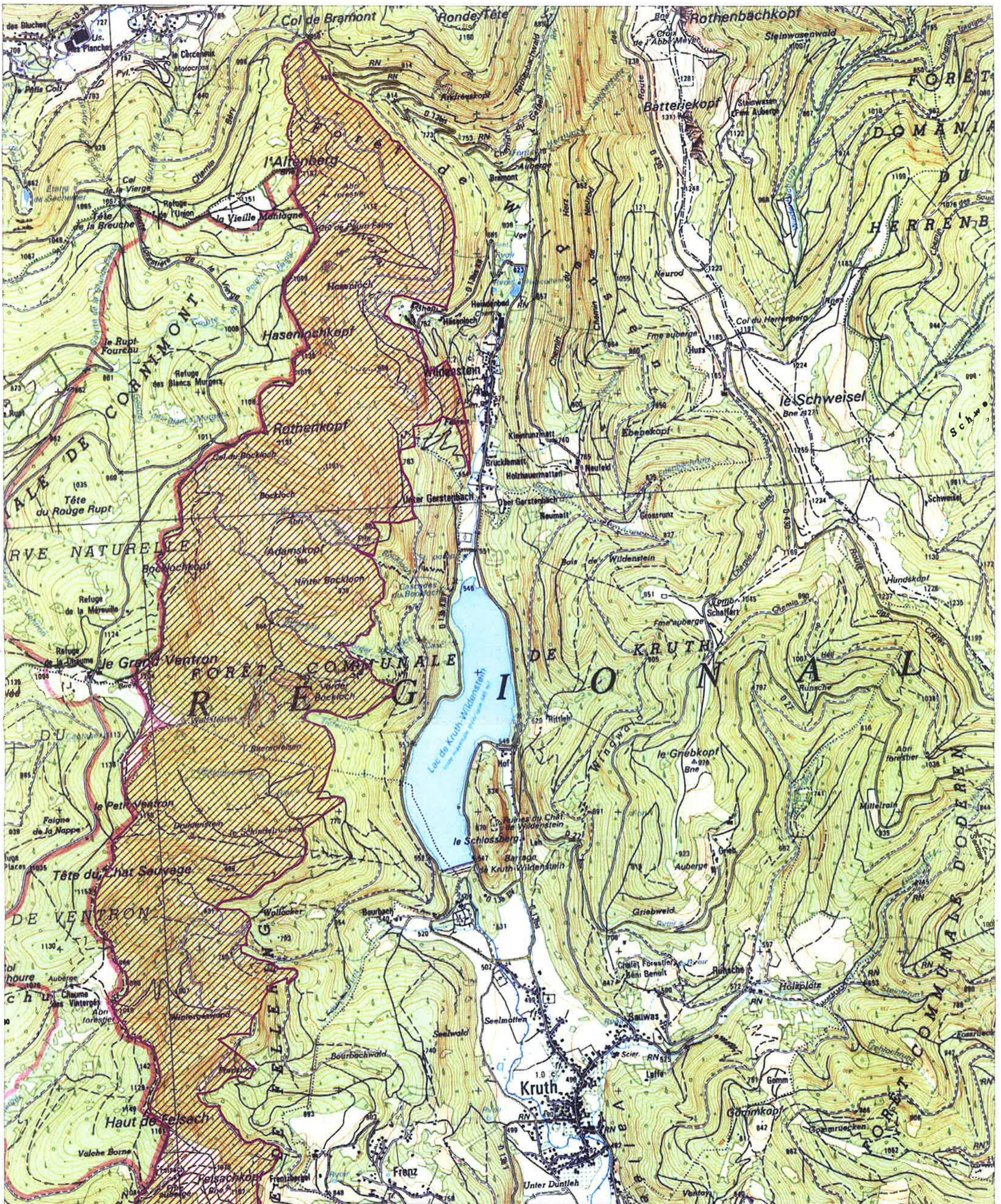
Le ministre de l'écologie, de développement  
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)

FR4202002 (Haut-Rhin)

Carte 1/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 17 MARS 2008

Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

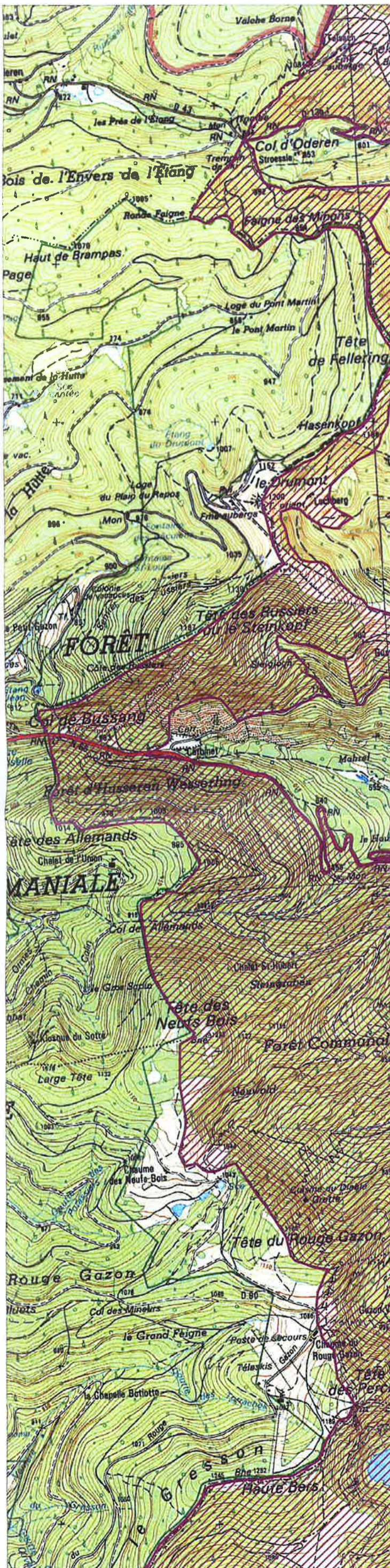
La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

0 500m 1  
Kilomètre

Fond scan25 © - IGN © 2004

Carte topographique IGN © : 3619OT, 3620ET



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
 DU DÉVELOPPEMENT  
 ET DE L'AMÉNAGEMENT  
 DURABLES

**SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)**  
**FR4202002 (Haut-Rhin)**  
 Carte 2/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
 Signé le : **17 MARS 2008**

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)

FR4202002 (Haut-Rhin)

Carte 3/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

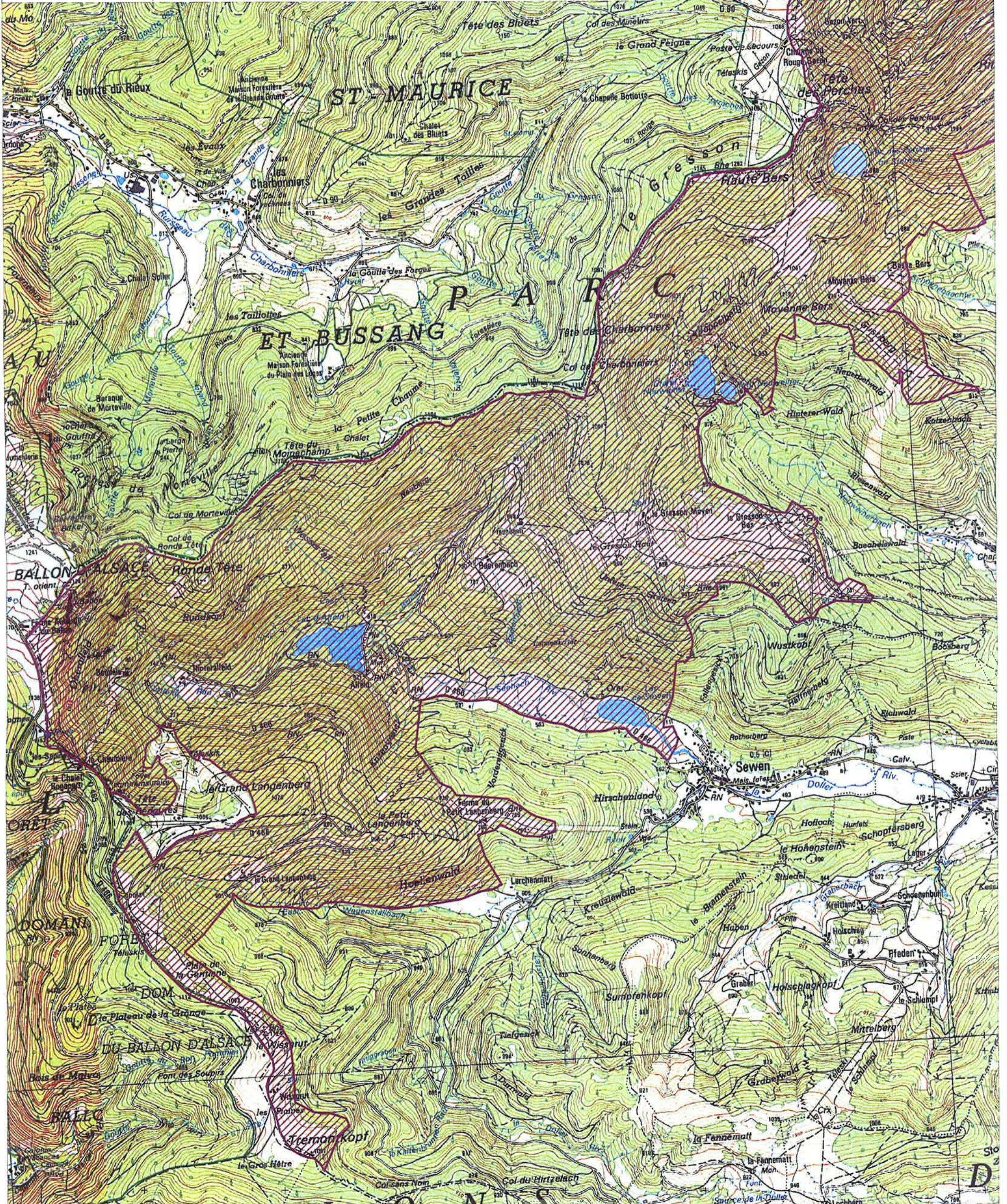
Signé le 17 MARS 2008

Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET







SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)

FR4202002 (Haut-Rhin)

Carte 4/4 au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 17 MARS 2008

Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie  
et de l'aménagement durables

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

